



LE FAIT DU JOUR

CRISE DU COVID-19

FOCUS | La bataille contre Axa toujours au menu des tribunaux

VICTOR TASSEL

AXA PLIE, mais ne rompt pas. Le leader mondial de l'assurance continue à enchaîner les revers dans son bras de fer judiciaire qui l'oppose à des centaines de restaurateurs français. Ils souhaitent obtenir des indemnités pour leurs pertes d'exploitation liées à la fermeture administrative de leurs établissements.

Le tribunal de commerce de La Rochelle (Charente-Maritime) vient de condamner en première instance l'assureur à indemniser trois restaurants du département, membres du collectif Resto ensemble, rassemblant 180 dossiers. « C'est un combat de survie que nous menons, nous irons au bout. Axa ne change pas de cap, nous non plus ! » prévient Laurent Trochain, cofondateur du collectif et chef du Numéro 3 au Tremblay-sur-Mauldre (Yvelines).

Sur les quelque 70 décisions de justice rendues depuis le début de l'année, environ les deux tiers ont donné raison aux restaurateurs. « Il y en a pléthore désormais, lance M^e Philippe Meilhac, qui représente plusieurs dizaines de professionnels. Nous attendons avec impatience les décisions des cours d'appel pour qu'Axa prenne enfin conscience qu'il faut indemniser les restaurateurs ! »

Pour le moment, seule la cour d'appel d'Aix-en-Provence, au début du moins de mars, a confirmé la condamnation de l'assureur qui dit « toujours réfléchir à se pourvoir en cassation » et devrait prendre sa décision « très rapidement ». Les cours d'appel de Toulouse et de Montpellier doivent statuer à leur tour « très bientôt », selon Philippe Meilhac.

La clause de la discorde

La fronde trouve sa source dans le contrat « multirisque professionnelle », dont bénéficient 15 000 restaurateurs. L'une de ses clauses prévoit une indemnisation après une perte d'exploitation en cas de fermeture administrative, si elle est la conséquence « d'une maladie infectieuse, d'un meurtre, d'un suicide, d'une épidémie ou d'une intoxication ». Mais, dans ce même contrat, une clause d'exclusion prévoit que l'indemnisation n'a pas lieu si « au moins un autre établissement » dans le même département est fermé administrativement pour les mêmes raisons. « Une épidémie ne se circonscrit pas à une rue ou un quartier », s'étonne M^e Guillaume Aksil, qui gère 250 dossiers de restaurateurs.

Axa, de son côté, estime au contraire que sa clause est « très claire ». « Nous couvrons les fermetures individuelles. Oui, une épidémie peut partir d'une cuisine et

toucher cinquante personnes, tranche Eric Lemaire, porte-parole d'Axa France. A partir du moment où ce sont des fermetures collectives, ce n'est plus assurable. » La justice tranchera.



LP ARNAUD DOURNOS

A plusieurs reprises, Axa a été condamné à indemniser des restaurateurs pour leurs pertes d'exploitation liées au Covid-19.